

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation : 18/09/2026

Date d'affichage convocation : 18/09/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-09-155

**Régularisation du solde
anormalement débiteur du compte
1027 « Mise à disposition (chez le
bénéficiaire) » – Budget annexe n°
10105 « Port maritime de plaisance »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme VANDERBISTE Carine.

Absents ayant donné pouvoir : Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal pour M. FÉLINE Thierry - M. BONATO Cédric pour Mme MARCHAND Cristel - Mme COMBE Florence pour M. MORRA André - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - M. PÉLISSIER Laurent pour Mme PIMIENTO Corinne.

Secrétaire de séance : Mme LASHERMES Sandy.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Port maritime de plaisance »,
- Vu la demande du responsable du Service de gestion comptable de Vauvert en date du 19 juin 2026, invitant la Communauté de communes Terre de Camargue à procéder à la régularisation du solde anormalement débiteur du compte 1027 du budget annexe « Port maritime de plaisance ».

Considérant que le compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » du budget annexe n°10105 « Port maritime de plaisance » présente un solde anormalement débiteur de 499 993,82 €,

Considérant qu'un tel solde débiteur traduit une anomalie comptable ancienne intervenue lors des opérations historiques de mise à disposition de l'actif et du passif réalisées à la suite du transfert de la compétence « Ports », le compte 1027 n'ayant pas vocation à présenter un solde débiteur,

Considérant que cette anomalie figure dans les états comptables depuis plusieurs exercices et n'a pas été régularisée à ce jour,

Considérant que les recherches entreprises n'ont pas permis de déterminer avec certitude l'origine des écritures ayant conduit à cette situation, les éléments comptables disponibles ne permettant plus de reconstituer les opérations concernées,

Considérant que le compte 1068 « Autres réserves » présente un solde créditeur suffisant pour permettre la régularisation sollicitée,

Considérant qu'il convient, afin de garantir la sincérité, la régularité et la fiabilité des comptes du budget annexe « Port maritime de plaisance », de procéder à la régularisation de ce solde anormalement débiteur par une opération d'ordre non budgétaire consistant à débiter le compte 1068 « Autres réserves » et à créditer le compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) », pour un montant de 499 993,82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constater qu'une anomalie comptable ancienne est intervenue lors des opérations de mise à disposition de l'actif et du passif réalisées à la suite du transfert de la compétence « Ports », générant un solde anormalement débiteur de 499 993,82 € au compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » du budget annexe n° 10105 « Port maritime de plaisance » ;
- D'approuver la régularisation de cette anomalie comptable par l'enregistrement de l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :
 - débit du compte 1068 « Autres réserves » : 499 993,82 € ;
 - crédit du compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » : 499 993,82 € ;
- De préciser que le compte 1027 « Mise à disposition (chez le bénéficiaire) » constitue un compte exclusivement non budgétaire et que cette régularisation donnera lieu à une écriture d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable public du Service de gestion comptable de Vauvert, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
LASHERMES Sandy



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 25 septembre 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.